

Mission d'étude régionale  
**Enseignements artistiques et territoires**  
en Languedoc-Roussillon

**État des lieux régional  
des cycles spécialisés et  
d'orientation professionnelle**

**Étude réalisée à l'initiative :**

- du Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Languedoc-Roussillon
  - de la Région Languedoc-Roussillon
- en partenariat avec les Conseils Généraux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales

**Étude exécutée par Réseau en scène, Languedoc-Roussillon**

**Supervision scientifique :**

Yvan Sytnik, coordonnateur de la Cellule Conseil DMDTS / Fédération Arts Vivants & Départements  
Mission Nationale « enseignements artistiques et territoires »

**Chargé d'étude :**

Gérard Ramirez

# SOMMAIRE

<b>CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
METHODOLOGIE DE L'ÉTUDE .....	5
LES ECOLES CONTROLEES EN LANGUEDOC-ROUSSILLON .....	6
<b>I- ÉTAT DES LIEUX.....</b>	<b>7</b>
A- FONCTIONNEMENT GENERAL DES ETABLISSEMENTS .....	7
B- FONCTIONNEMENT ACTUEL DES CYCLES SPECIALISES ET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE.....	10
<i>B.1- Photographies régionales et cursus.....</i>	<i>10</i>
B.1.a- Photographies régionales .....	10
B.1.b- Rappel des cursus musique en fonctionnement dans les CNR et ENM .....	11
<i>B.2- Le Cycle spécialisé « musique ».....</i>	<i>14</i>
B.2.1. Avant le Cycle spécialisé : les deux premiers cycles .....	14
B.2.2. Modalités d'entrée en Cycle spécialisé .....	15
B.2.3. Le cycle spécialisé.....	16
B.2.4. Organisation et modalités pour l'obtention du DEM .....	20
<i>B.3- Le Cycle d'orientation professionnelle «danse ».....</i>	<i>21</i>
B.3.1. Avant le COP : les deux premiers cycles.....	21
B.3.2. Modalités d'entrée en COP .....	21
B.3.3. Le COP .....	22
B.3.4. Organisation et modalités pour l'obtention du DEC .....	24
<i>B.4- Le Cycle d'orientation professionnelle «théâtre» .....</i>	<i>25</i>
B.4.1. Avant le COP : les deux premiers cycles.....	25
B.4.2. Modalités d'entrée en COP .....	25
B.4.3. Le cycle d'orientation professionnelle .....	26
B.4.4. Organisation et modalités pour l'obtention du DET .....	28
<i>B.5- Approche du coût financier des futurs CEPI.....</i>	<i>29</i>
C- LES ECOLES AGREES SUR LE TERRITOIRE REGIONAL .....	30
<i>C.1- Fonctionnement général.....</i>	<i>30</i>
<i>C.2- Les élèves en cycle 3.....</i>	<i>32</i>
<i>C.3- Le temps de cours en cycles 1 et 2 .....</i>	<i>33</i>
<b>II- PREMIERS ÉLÉMENTS D'ANALYSE.....</b>	<b>35</b>
CONTEXTE .....	35
LIGNES FORCES ET LES PROBLEMATIQUES DU TERRITOIRE REGIONAL.....	37
<i>En termes d'aménagement du territoire .....</i>	<i>37</i>
<i>En termes d'offre pédagogique.....</i>	<i>38</i>
<i>En termes de ressources humaines .....</i>	<i>39</i>
<i>En termes de prévisions d'élèves en CEPI.....</i>	<i>40</i>
<i>En termes d'infrastructures.....</i>	<i>40</i>
<i>En termes de budget .....</i>	<i>41</i>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>42</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>43</b>

# CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

## La loi n°2004-809 du 13 août 2004

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales indique :

À l'**article 11**, relatif au PRDFP :

*« ... Le plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (PRDFP) pour sa partie consacrée aux jeunes couvre l'ensemble des filières de formation des jeunes préparant l'accès à l'emploi. Il inclut l'enseignement professionnel initial dispensé par les établissements d'enseignement artistique... ».*

À l'**article 101**, relatif aux enseignements artistiques :

*« ... Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national... ».*

*« ... Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans des conditions définies au présent article... ».*

*« ... Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements à la date de parution de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans un schéma départemental... ».*

*« ... Le département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précitée, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial... ».*

*« ... La Région organise et finance, dans le cadre du plan visé à l'article L.214-13, le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI)... ».*

*« ... L'État procède au classement des établissements en catégories correspondants à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique. Il apporte une aide technique à l'élaboration du plan mentionné à l'article L.214-13 et du schéma prévu au présent article... ».*

L'État, au vu des plans prévus à l'article L.214-13 et des schémas prévus à l'article L.216-2 (code de l'éducation), transfère par convention aux départements et aux régions les concours financiers qu'il accorde aux communes pour le fonctionnement des écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique et des conservatoires nationaux de région. Ces concours sont déterminés sur la base de la moyenne des dépenses de l'État à ce titre dans les départements et les régions sur les trois dernières années.

## **Décret n°2005-675 du 16 juin 2005**

Décret n°2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique. Transposé dans les articles L.214-13 et L.216-2 du Code de l'Éducation :

### **Article 1**

*« ... Il est organisé un cycle d'enseignement professionnel initial de musique, de danse et d'art dramatique destiné à approfondir la motivation et les aptitudes des élèves en vue d'une orientation professionnelle. Ce cycle est assuré par les conservatoires classés par l'État... ».*

*« ... L'accès au cycle d'enseignement professionnel initial et son organisation sont définis par arrêté du ministre chargé de la culture... ».*

*« ... Le cycle d'enseignement professionnel initial est sanctionné par un diplôme national... ».*

### **Article 2**

*« ... Le cycle d'enseignement professionnel initial est accessible aux élèves ayant achevé le second cycle des conservatoires classés tel que défini par les schémas nationaux d'orientation pédagogique et aux personnes présentant un dossier attestant d'un niveau équivalent... ».*

### **Article 3**

*« ... Le cycle d'enseignement professionnel initial dispense un enseignement permettant à l'élève d'acquérir le savoir faire nécessaire à une pratique artistique confirmée et une culture musicale, chorégraphique ou théâtrale... ».*

# INTRODUCTION

Dans le contexte de la loi du 13 août 2004 et de la loi du 23 août 2005, il est précisé que le PRDFP, qui inclut l'enseignement professionnel initial, tient lieu de Schéma régional des enseignements artistiques, pour ce qui concerne le cycle d'enseignement professionnel initial.

La loi dispose que les Régions doivent ainsi compléter leurs Plans Régionaux de Développement des Formations Professionnelles, pour leur partie consacrée aux jeunes, par un volet relatif au CEPI. Les PRDFP doivent être votés avant le 31 décembre 2006.

Dans cette perspective, la circulaire du 22 avril 2005 préconise un état des lieux régional des cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI).

Afin d'inscrire le Languedoc-Roussillon dans une dynamique constructive, la Région et la DRAC ont lancé en septembre 2005 un état des lieux régional, dans le cadre de l'étude portée par l'association régionale de coordination et de diffusion des arts du spectacle. Cette étude porte sur les cycles spécialisés et d'orientation professionnelle conduisant aux actuels diplômes d'études musicales (DEM), diplômes d'études chorégraphiques (DEC), diplômes d'études théâtrales (DET).

Elle est réalisée en lien avec les états des lieux et schémas départementaux de développement des enseignements artistiques en cours.

Parmi les éléments formels et factuels rassemblés par l'enquête, éléments présentés et commentés, l'étude fait apparaître clairement les nombreux atouts dont dispose la région à travers son réseau opérant d'écoles classées :

- Plus de 300 étudiants actuellement inscrits dans les cycles spécialisés et d'orientation professionnelle,
- Une organisation pédagogique et un corps enseignant solides,
- Une coordination des territoires en marche à travers la mise en œuvre des états des lieux et des schémas départementaux pour les 5 départements simultanément et dans les 3 champs disciplinaires souhaités « Musique Danse Théâtre », agrandis au Cirque et aux Arts de la Rue (collaboration État - Région - Départements exemplaire au niveau national),
- Des partenariats contractuels innovants dans un environnement culturel dense, dynamique au rayonnement important : nombreux festivals, présences de structures de référence (Centre Chorégraphique National, formation supérieure en théâtre, convention CNR Montpellier-Agglomération-Université-ONM dans le cadre d'un cursus d'orchestre symphonique...).

Cependant, la mise en place du CEPI et du DNOP à partir du réseau des établissements classés présents sur le territoire, ne peut consister en une simple reprise de l'existant résumé à un relevé d'élèves suivi d'une inclusion sommaire d'un programme d'organisation d'examens annuels au Plan Régional de Développement des Formations professionnelles.

En outre, un montage qui définirait le prolongement de l'existant augmenté d'une adaptation abrégée des textes réglementaires en préparation ne pourrait garantir à la Région ni un véritable aménagement territorial des CEPI et du DNOP, ni une réelle maîtrise d'ouvrage de l'opération dans ses tenants et ses aboutissants particulièrement au regard des questions liées à l'emploi culturel en région. De plus, cela pourrait représenter un risque financier non négligeable.

Il apparaissait donc capital, à ce stade du travail (études régionales), du calendrier régional (vote du PRDF) et des échéances nationales (mécanisme des conditions de transferts par convention des concours financiers de l'état), d'imaginer une méthodologie de travail plus étoffée en complétant notamment l'état des lieux par une analyse détaillée et des propositions concrètes. Par ailleurs, il s'est agi de présenter une stratégie visant à une préparation structurée et globale de l'organisation des CEPI et du DNOP en laissant une grande place à la concertation avec les professionnels.

Cette conduite permet de susciter une mise en œuvre davantage coordonnée aux politiques culturelles en place, mieux adaptée aux modes d'organisations internes et aux missions des services culturels des collectivités, plus conforme aux attentes des équipes enseignantes et des usagers.

C'est en tout cas l'objectif que vise le présent document.

## Méthodologie de l'étude

L'état des lieux des cycles spécialisés et d'orientation professionnelle en Languedoc-Roussillon s'est déroulé sur 8 mois : d'octobre 2005 à février 2006.

Cette étude a été placée sous l'autorité scientifique de Monsieur Yvan SYTNIK, coordonnateur national de la cellule-conseil « Enseignements artistiques et territoires ».

Cette étude a pour objectif premier de faire émerger, sur la période désignée, les éléments quantitatifs et qualitatifs essentiels, en matière de fonctionnement pédagogique des structures concernées, en vue de la mise en œuvre d'un réseau coordonné à l'échelle régionale.

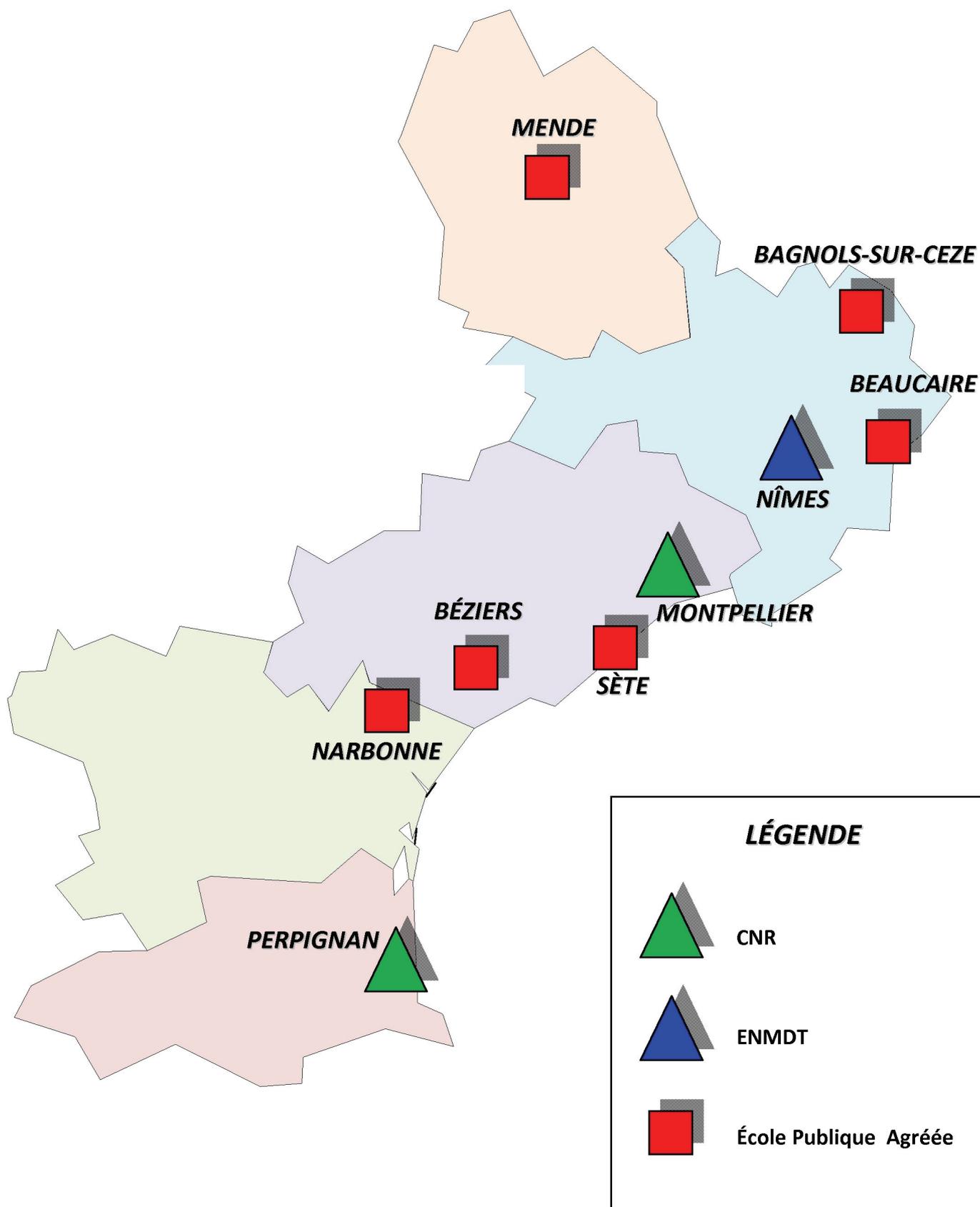
Dans l'optique des possibles conventionnements sur des modules du CEPI entre les écoles contrôlées et les établissements agréés, ces dernières ont été intégrées à l'état des lieux.

En parallèle à la procédure des questionnaires, une série de rencontres avec les directeurs a permis de mieux cerner les besoins et les situations.

Le mode de consultation s'est effectué sur la base de rencontres d'environ trois heures avec les directeurs et/ou leurs représentants :

- Conservatoire National de Région de Montpellier Agglomération,
- Conservatoire National de Région de Perpignan Agglomération,
- École Nationale de Nîmes,
- École Agréée de Narbonne,
- École Agréée de Béziers,
- École Agréée de Sète,
- École Agréée de Beaucaire,
- École Agréée de Bagnols-sur-Cèze,
- École Agréée Départementale de Lozère.

## Les écoles contrôlées en Languedoc-Roussillon



# I- ÉTAT DES LIEUX

## A- Fonctionnement général des établissements

### Préambule

Les cycles spécialisés et d'orientation professionnelle s'inscrivent dans le cadre d'une organisation pédagogique d'établissement. Il nous a semblé important de faire un point détaillé du fonctionnement pédagogique et administratif des structures.

### Disciplines enseignées

	Musique	Danse	Art Dramatique
CNR Montpellier			
CNR Perpignan			
ENMDT Nîmes			

- Discipline enseignée avec Cycle spécialisé/COP
- Discipline enseignée sans Cycle spécialisé/COP
- Discipline non enseignée

Le Conservatoire National de Région (CNR) de Montpellier-Agglomération ne dispose pas d'un Cycle d'Orientation Professionnelle « Théâtre » aujourd'hui.

Dans le cadre du futur arrêté de classement fixant les conditions de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, ce conservatoire de rayonnement régional devrait assurer ou garantir un cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI). D'autre part, il conviendra de compléter le département « Danse » pour les 2 CNR en regard de l'absence du volet « Jazz » au sein de ces structures.

### Classes à horaires aménagés

	Primaire	Collège	Lycée
CNR Montpellier	Musique	Musique & Danse	TMD Musique & Danse
CNR Perpignan	Musique & Danse	Musique & Danse	Classe de seconde TMD – rentrée 2007 – Musique et Danse
ENMDT Nîmes		Aménagements d'horaires pour les classes de 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> Musique	

- OUI
- En cours de mise en place
- NON

## Instances de concertations pédagogiques

	Conseil d'établissement	Conseil Pédagogique	Réunions de professeurs par départements	Réunion inter-départements
<b>CNR Montpellier</b>				
<b>CNR Perpignan</b>				
<b>ENMDT Nîmes</b>				

<span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color:yellow;"></span>	OUI
<span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color:darkblue;"></span>	NON

## Personnel non enseignant

	CNR Montpellier	CNR Perpignan	ENMDT Nîmes
Directeur			
Directeur Adjoint			
Directeur • Responsable administratif			
Conseiller aux études			
Professeur animateur			
Documentaliste			Musique
Comptables			
Secrétaire de direction			
Secrétaires	dont 1 spécifique en théâtre		
Standardistes			
Personnel d'entretien, de surveillance...			
Personnel techniques	dont 1 spécifique en théâtre		

<span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color:yellow;"></span>	Oui
<span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color:orange;"></span>	Poste(s) créé(s) non pourvu(s)
<span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color:darkblue;"></span>	Poste non créé

**A noter :** Le département « théâtre » du CNR de Montpellier est « externalisé » et a un fonctionnement spécifique et dissocié du reste des activités du CNR.

## Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires, budget de fonctionnement et coût moyen de l'heure pédagogique<sup>1</sup>

	Heures d'enseignement/semaine Année Scolaire 2005•2006	Budget de fonctionnement 2005	Coût moyen de l'heure pédagogique
<b>CNR Montpellier</b>	1400	5 364 446	<b>3 831</b>
<b>CNR Perpignan</b>	1873	4 850 572	<b>2 590</b>
<b>ENMDT Nîmes</b>	707,5	2 519 303	<b>3 560</b>

**Avertissement :** Les coûts travaillés sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification. En effet, à ce stade de l'étude, les modes de calcul et les vérifications financières n'ont pas tous été effectués. D'autre part, le coût moyen de l'heure pédagogique relativement bas du CNR de Perpignan s'explique en partie par l'intégration des personnels de l'Agglomération qui exerçaient auparavant dans des écoles municipales et associatives avec des niveaux de qualification parfois du niveau du Diplôme d'études musicales (DEM) et donc sans diplômes pédagogiques (CA-DE).

### Recettes de fonctionnement

	État	Région	Département	Agglomération	Commune	Cotisation
<b>CNR Montpellier</b>	587 600	-	Voir convention	4 493 846	-	283 000
<b>CNR Perpignan</b>	224 200	-	-	4 316 382		309 990
<b>ENMDT Nîmes</b>	167 400	-	2 500 (Contrat de Ville)	-	2 289 403	60 000

### Droits d'inscription annuels (avec droits de scolarité inclus)

	Commune(s) "Centre(s)"	Élèves extérieurs
<b>CNR Montpellier</b>	150 – 265 €	590 €
<b>CNR Perpignan</b>	180 €	360 €
<b>ENMDT Nîmes</b>	96,50 €	178,50 €

**A noter :** Il serait pertinent de connaître par établissement le pourcentage d'élèves « extérieurs » inscrits en cycles spécialisé et d'orientation professionnelle. En effet, la question se pose de considérer des élèves comme « extérieurs » avec des tarifications différenciées sur, à termes, un cycle d'enseignement professionnel initial organisé à l'échelle régionale.

En effet, on constate une inégalité d'accès aujourd'hui à ces cycles, les droits d'inscriptions allant de 100 à près de 600 €.

<sup>1</sup> L'heure pédagogique est calculée en divisant le budget total de fonctionnement par le nombre d'heures « enseignants ».

## B- Fonctionnement actuel des cycles spécialisés et d'orientation professionnelle

### B.1- Photographies régionales et cursus

#### B.1.a- Photographies régionales



#### Répartition des élèves par établissements

	Musique	Danse	Théâtre
CNR Montpellier	18 enseignement théorique 138 pratique instrumentale	20	Pas de COP
CNR Perpignan	2 enseignement théorique 83 pratique instrumentale	8	2
ENMDT Nîmes	4 enseignement théorique 26 pratique instrumentale <sup>2</sup>	Pas de COP	4

**À noter :** Les chiffres indiqués ne sont qu'une photographie de la réalité régionale qu'il conviendrait de réactualiser sur l'année 2007, en regard du nouveau schéma d'orientation pédagogique.

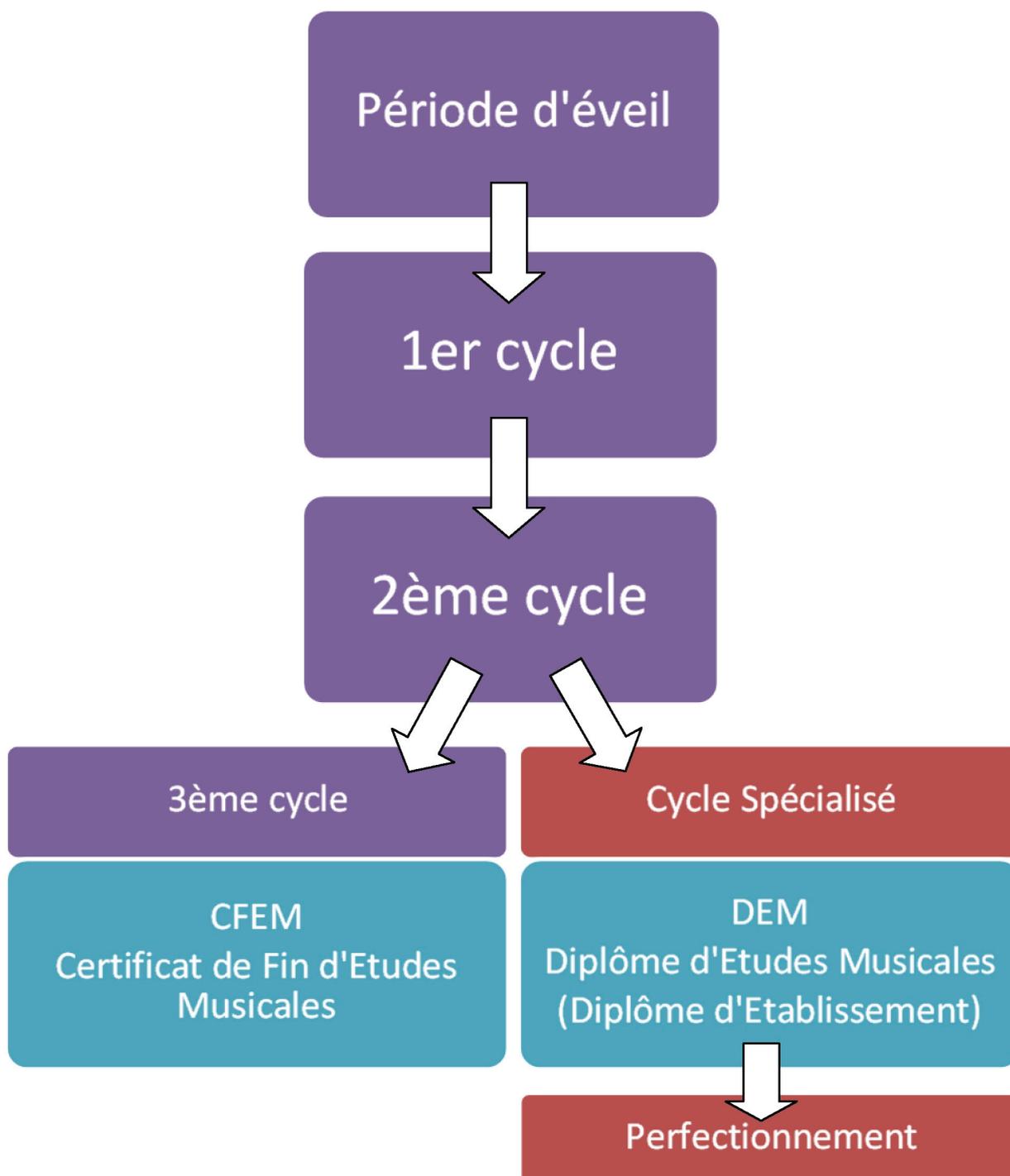
En effet, des élèves ne figurent pas dans ces statistiques aujourd'hui car ils sont en cycle 3. Cependant, certains d'entre eux pourraient se destiner à une formation professionnelle initiale.

Ce travail d'investigation a été effectué avec le CNR de Montpellier.

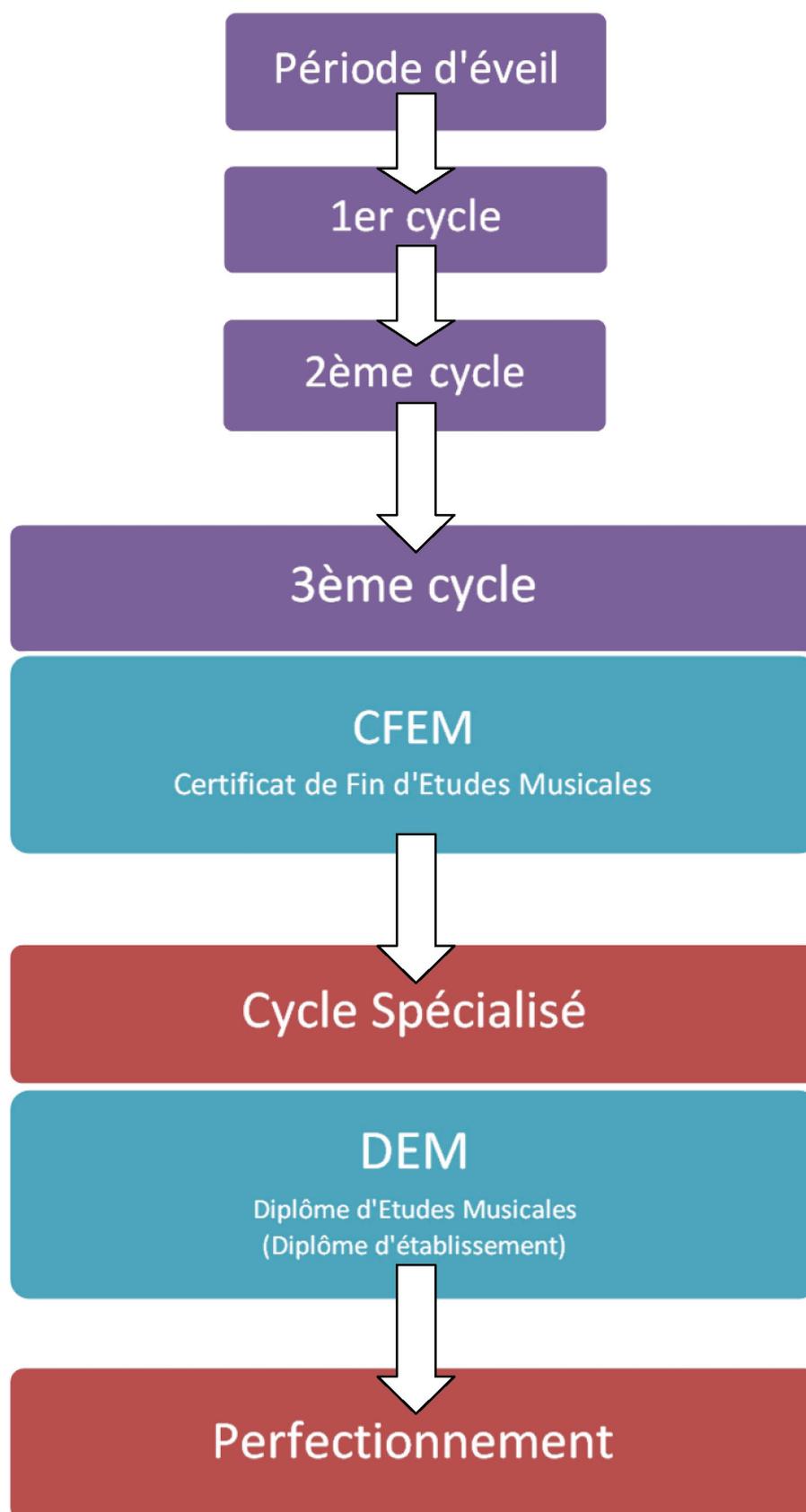
<sup>2</sup> Dans les données travaillées, ne sont pas pris en compte les élèves dont la dominante est la musique de chambre en regard d'une situation hétérogène en termes de cursus. En effet, il serait utile que les contenus et les obligations de cursus de cette discipline soient définis entre les établissements pour une mise en cohérence des Unités d'Enseignement et du volume global horaire hebdomadaire.

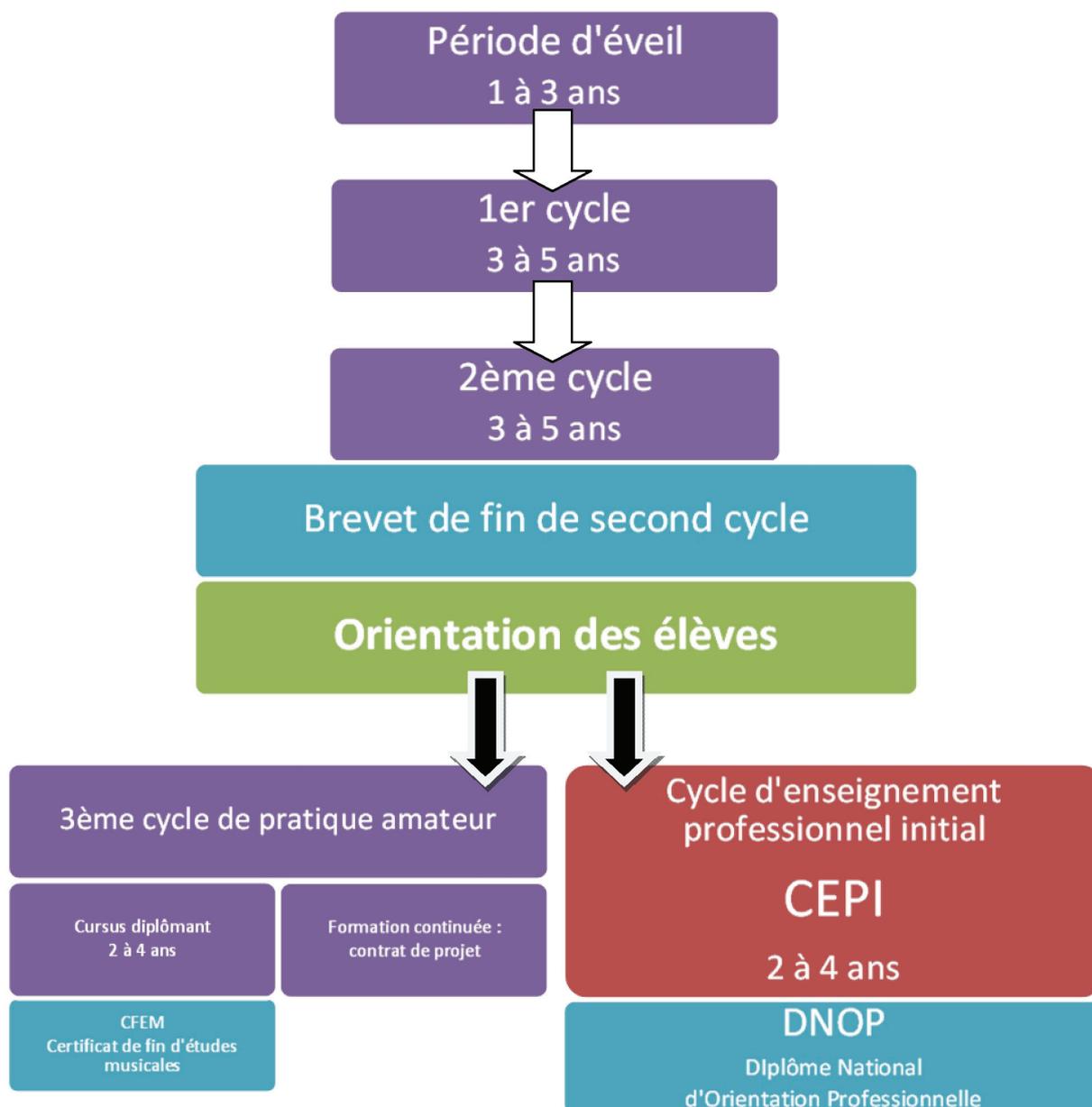
## B.1.b- Rappel des cursus musique en fonctionnement dans les CNR et ENM

Dispositif 1 : SOP 1996 (en application au CNR Perpignan et à l'ENMDT de Nîmes)



Dispositif 2 : variante du SOP de 1996 (en application au CNR Montpellier-Agglomération)





## B.2- Le Cycle spécialisé « musique »

### B.2.1. Avant le Cycle spécialisé : les deux premiers cycles

Dans le nouveau dispositif pédagogique, ces deux cycles vont précéder l'entrée en CEPI. En conséquence, il semblait intéressant d'analyser le volume global d'enseignement par structure et le détail des durées de cours, notamment sur la dominante et la formation musicale. Le cycle I pour l'école nationale de Nîmes est sensiblement en deçà de celui des deux Conservatoires de Région.

#### Temps de cours hebdomadaire dans la dominante (minutes)

	Cycle 1	Cycle 2 (2 premières années)	Cycle 2 (fin de cycle)
<b>CNR Montpellier</b>	30	45	45
<b>CNR Perpignan</b>	30	30	45
<b>ENMDT Nîmes</b>	30	40	40

#### Temps de cours hebdomadaire Formation Musicale

	Cycle 1.1	Cycle 1.2	Cycle 1.3	Cycle 1.4	Cycle 2.1	Cycle 2.2	Cycle 2.3	Cycle 2.4
<b>CNR Montpellier</b>	2 h	2 h 15	2 h 15	2 h 15	2 h	2 h	2 h	2 h
<b>CNR Perpignan</b>	1 h 30	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h	3 h	3 h
<b>ENMDT Nîmes</b>	1 h	1 h	1 h 30	1 h 30	2 h	2 h	2 h	2 h

#### Volume global d'enseignement par cycle

Volume global d'enseignement par cycle (exprimé en heures)	Cycle 1 (4 ans)	Cycle 2 (4 ans)
<b>CNR Montpellier</b>	500	606
<b>CNR Perpignan</b>	417	680
<b>ENMDT Nîmes</b>	340	568

Il convient de prendre ces chiffres avec prudence. En effet, le volume horaire, s'il est l'une des composantes de l'offre pédagogique, doit être relié aux contenus des cursus des études et du projet d'établissement (pédagogie de groupe, pratiques collectives, travaux dirigés...).

## B.2.2. Modalités d'entrée en Cycle spécialisé

Il existe de réelles différences d'accès au cycle spécialisé avec des durées inégales pour un élève des trois établissements entre la fin du cycle 2 et l'examen d'entrée : Cela va d'une possibilité d'intégrer le Cycle spécialisé à la rentrée scolaire suivant la fin du cycle 2 pour un enfant à Perpignan jusqu'à 2-3 ans de cycle 3 pour un élève de Montpellier.

### Cursus conduisant au Cycle spécialisé

	Fin de cycle 2	Fin de 1ère année de cycle 3	CFEM	Cycle d'orientation spécifique
<b>CNR Montpellier</b>	En cours de restructuration	En cours de restructuration		
<b>CNR Perpignan</b>				
<b>ENMDT Nîmes</b>				

■ OUI ■ NON

### Admission en Cycle spécialisé

	Examen d'entrée "dominante"	Prise en compte du contrôle continu	Entretien avec le jury
<b>CNR Montpellier</b>			
<b>CNR Perpignan</b>		En cas de litige	
<b>ENMDT Nîmes</b>			

■ OUI ■ NON

### Organisation de l'examen d'entrée

	Programme imposé	Programme mixte	Programme au choix du candidat	Durée moyenne de préparation des épreuves
<b>CNR Montpellier</b>				6 semaines
<b>CNR Perpignan</b>				6 à 8 semaines
<b>ENMDT Nîmes</b>				6 semaines

■ OUI ■ NON

### Composition des jurys

	Professeurs de l'établissement de la discipline concernée	Spécialistes de la discipline sur proposition des professeurs concernés	Personnalités du monde artistique hors discipline concernée
<b>CNR Montpellier</b>	Candidats externes	Élèves internes	
<b>CNR Perpignan</b>			
<b>ENMDT Nîmes</b>			

■ OUI ■ NON

### B.2.3. Le cycle spécialisé

Nombre d'élèves par dominante	CNR Montpellier	CNR Perpignan	ENMDT Nîmes
Formation Musicale	11		4
Culture musicale	5		
Écriture composition	2		
Pédagogie fondamentale		2	
Chant/Art lyrique	3	3	
Violon	19	14	2
Alto	6	4	3
Violoncelle	9	5	3
Contrebasse	1	3	
Flûte à bec		1	
Flûte traversière	9	7	2
Hautbois	2	1	
Clarinette	13	1	
Saxophone	6	4	2
Basson/Fagott	1		1
Trompette/Cornet	4	1	5
Cor		1	1
Trombone	5		
Tuba Saxhorn	3	1	
Harpe	2		
Guitare	4	3	
Percussions/Batterie	5	9	1
Accordéon		2	
Clavecin		1	
Piano	33	14	5
Piano accompagnement	7		
Orgue		2	
Électroacoustique			
Jazz	6	4	1
Musiques actuelles			
Musiques anciennes			
Musique de chambre	*	*	*
Musiques traditionnelles/du Monde		2	
Direction / Direction de chœur			

■ Disciplines non enseignées

Les établissements ont créé jusqu'à maintenant leur propre logique d'offre d'enseignement en regard de la demande de leur territoire premier de compétences.

Il serait utile, dans le cadre de la définition de la carte scolaire régionale, de conduire une réflexion sur les possibles complémentarités ou spécificités (musiques traditionnelles par exemple) à créer ou développer entre établissements.

D'autre part, les ouvertures aux collaborations avec d'autres structures sur des esthétiques peu ou pas représentées pourraient enrichir l'offre d'enseignement.

\* Dans les données travaillées ci-dessus, ne sont pas pris en compte les élèves dont la dominante est la musique de chambre, en regard d'une situation hétérogène en termes de cursus.

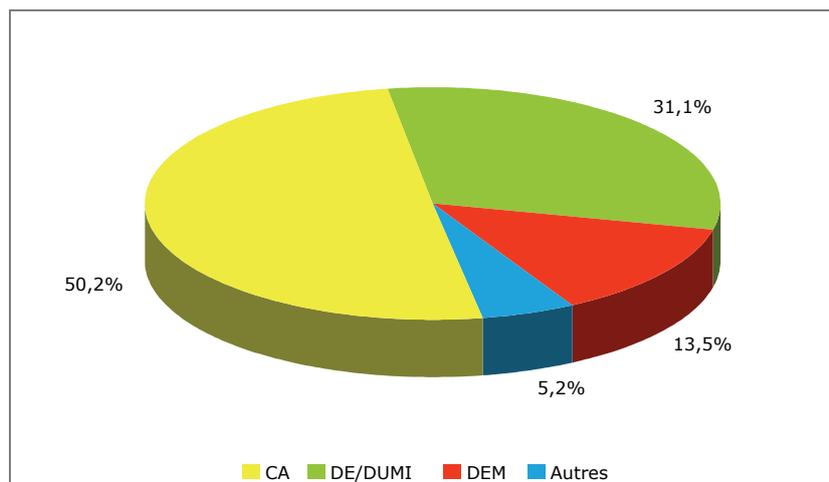
## Enseignants Professeurs d'enseignement artistique et/ou titulaires d'un CA par disciplines

Disciplines	CNR Montpellier	CNR Perpignan	ENMDT Nîmes
Formation Musicale			
Culture musicale			
Écriture/Harmonie	Grade Professeur – Prix CNSM		
Pédagogie fondamentale			
Chant/Art Lyrique			Diplôme de l'École de l'Opéra-Paris
Violon			
Alto			
Violoncelle			
Contrebasse			
Flûte à bec			
Flûte traversière			
Hautbois			
Clarinette			
Saxophone			
Basson/Fagott			
Trompette/Cornet			
Cor			
Trombone			
Tuba Saxhorn			
Harpe			
Guitare			
Percussions			
Accordéon			
Clavecin			
Piano			
Piano accompagnement			
Orgue			
Électroacoustique			
Jazz			
Musiques actuelles			
Musiques anciennes			
Musique de chambre			
Musiques traditionnelles/du Monde			
Direction			

■ Au moins un PEA/CA
 ■ Pas de PEA/CA
 ■ Discipline non enseignée

Globalement, la représentation d'enseignants titulaires d'un CA par disciplines est très satisfaisante. Néanmoins, certaines disciplines sont composées pour partie d'enseignants non titulaires de CA et que l'on pourrait accompagner dans le cadre notamment des dispositifs liés à la VAE.

### Qualification des enseignants « musique » des CNR • ENMDT

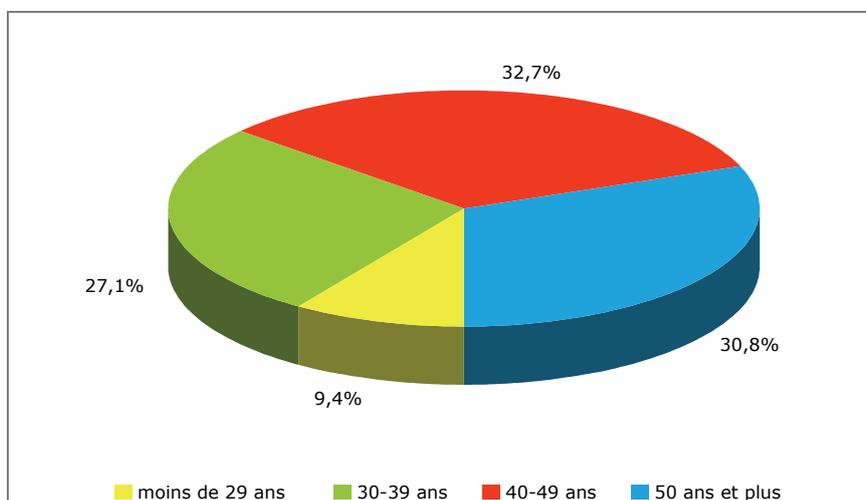


Les CNR et ENMDT sont au dessus de la moyenne nationale d'enseignants titulaires d'un diplôme pédagogique (81 % contre 68,7 % - *Source : Synthèse nationale CNR/ENMDT – Année scolaire 2003/2004 – DEP*).

Cependant, il semble nécessaire de réfléchir à un accompagnement pour le renforcement d'enseignants titulaires d'un CA.

### Répartition par tranche d'âge des enseignants

Enfin, la courbe des âges des équipes pédagogiques est la suivante :



## Durée du Cycle Spécialisé

	minimum	maximum
<b>CNR Montpellier</b>	3	5
<b>CNR Perpignan</b>	3	5
<b>ENMDT Nîmes</b>	2	4

Le futur cycle d'enseignement professionnel initial devrait être d'une durée moyenne de 2 à 4 ans.

## Temps de cours hebdomadaire • Dominante Instrumentale

	Moyenne Hebdomadaire par élève	Dont Instrument	Dont Formation musicale	Volume global d'enseignement sur l'ensemble du cycle (exprimé en heures)
<b>CNR Montpellier</b>	8 – 9 h	1 h 15	3 h/2 ans	783 (sur 3 ans)
<b>CNR Perpignan</b>	7 – 8 h	1 h 15	3 h/2 ans	739 (sur 3 ans)
<b>ENMDT Nîmes</b>	6 - 7 h	1 h 30	2 h/2 ans	602

Le volume global du futur CEPI est environ de 750 heures. Le volume global exposé ci-dessus ne tient pas compte des travaux ponctuels (stages, master-class, résidences, projets...) et des travaux dirigés ou menés en autonomie.

## Première approche du coût élève par an

	Coût Heure Pédagogique	Valeur approchée du Coût élève	Détails
<b>CNR Montpellier</b>	3 831	<b>7 674</b>	1h15-3 h-1h-3 h
<b>CNR Perpignan</b>	2 590	<b>5 085</b>	1h15-3h-1h-2h
<b>ENMDT Nîmes</b>	3 560	<b>7 227</b>	1h30-2 h-45 mn-2 h

Dans la colonne « Détails » se trouvent 4 chiffres :

- le premier correspond à la durée moyenne en minutes du cours individuel (Heure pédagogique – HP - pleine),
- le second correspond à la durée moyenne en minutes des cours de culture musicale (formation musicale, analyse, écriture...) (HP/10),
- le troisième correspond à la durée moyenne en minutes des cours de musique de chambre (HP/3),
- le quatrième correspond à la durée en minutes des cours de grands ensembles (HP/25)

## B.2.4. Organisation et modalités pour l'obtention du DEM

### Attribution du DEM • Épreuves Dominante instrumentale

	Programme imposé	Programme mixte	Programme au choix du candidat	Prise en compte du contrôle continu	Entretien avec le jury	Durée de préparation des épreuves
<b>CNR Montpellier</b>	■	■	■	■ En cas de litige	■	6 semaines
<b>CNR Perpignan</b>	■	■ 1 pièce au choix 1 pièce contemporaine. Répertoire : Concerto + Pièce de virtuosité	■	■ En cas de litige	■	6 à 8 semaines
<b>ENMDT Nîmes</b>	■	■	■	■ En cas de litige	■	6 semaines

■ OUI      ■ NON

La prise en compte du contrôle continu est un des éléments essentiels d'accompagnement de la mise en place de la carte scolaire régionale.

En effet, **Le dossier de suivi des études** est le support qui permettra à chaque structure d'inscrire leurs élèves dans le réseau régional, avec des informations et des repères sur son parcours. Il servira de moyen de communication entre les structures, les enseignants, avec les parents et les élèves, lors des examens organisés en commun pour l'entrée en CEPI, pour les passages d'épreuves communes sur la dominante ou, enfin, lors d'un changement d'établissement de l'élève. Ce dossier pourra donner lieu à l'établissement d'un "contrat de formation".

### UV Complémentaires pour l'obtention du DEM

	Musique de chambre	Formation Musicale	Pratiques collectives grands ensembles
<b>CNR Montpellier</b>	■ Examen	■ Fin de cycle III mention AB	■ Sur assiduité
<b>CNR Perpignan</b>	■ Examen	■ FM + Épreuve analyse	■ Sur assiduité
<b>ENMDT Nîmes</b>	■ Examen	■ CFEM	■ Sur assiduité

■ OUI

### Composition des jurys

	Professeurs de l'établissement de la discipline concernée	Spécialistes de la discipline sur proposition des professeurs concernés	Personnalités du monde artistique hors discipline concernée
<b>CNR Montpellier</b>	■	■	■
<b>CNR Perpignan</b>	■	■	■
<b>ENMDT Nîmes</b>	■	■	■

■ OUI      ■ NON

## B.3- Le Cycle d'orientation professionnelle «danse »

**Avertissement :** L'École Nationale de Nîmes n'ayant pas de cycle d'orientation professionnelle en danse aujourd'hui, cet établissement ne figurera pas dans le chapitre B3.

### B.3.1. Avant le COP : les deux premiers cycles

#### Volume global d'enseignement par cycle par élèves

(exprimé en heures)	Cycle 1 (Semaine)	Cycle 2 (semaine)
<b>CNR Montpellier</b>	2H45 → 4H30	6 h → 10 h
<b>CNR Perpignan</b>	1H → 3H30	3H30 → 6H30 (formation musicale incluse)

À titre indicatif, le Schéma d'Orientation Pédagogique pour la Danse du Ministère de la Culture donne une moyenne de 3 h 30 à 6 h par semaine pour le cycle 1 (ateliers inclus) et de 5 h 15 à 10 h hebdomadaires pour le cycle 2 (ateliers inclus).

### B.3.2. Modalités d'entrée en COP

#### Cursus conduisant au COP : selon capacité élèves

	Fin de cycle 2	Fin de 1ère année de cycle 3	CFEC	Cycle d'orientation spécifique
<b>CNR Montpellier</b>			Avec mention Très bien	
<b>CNR Perpignan</b>				

■ OUI      ■ NON

#### Admission en COP

	Examen d'entrée "dominante"	Prise en compte du contrôle continu	Entretien avec le jury
<b>CNR Montpellier</b>		En cas de litige	
<b>CNR Perpignan</b>			Motivation pour choix dominante

■ OUI      ■ NON

## Organisation de l'examen d'entrée

	Programme sur cadres imposés	Programme au choix du candidat	Durée moyenne de préparation des épreuves
<b>CNR Montpellier</b>	Variation imposée	Variation libre	8 semaines
<b>CNR Perpignan</b>	Variation imposée	Variation libre	6 à 8 semaines

■ OUI      ■ NON

## Composition des jurys

	Professeurs de l'établissement de la discipline concernée	Spécialistes de la discipline sur proposition des professeurs concernés	Personnalités du monde artistique hors discipline concernée
<b>CNR Montpellier</b>	■	■	■
<b>CNR Perpignan</b>	■	■	■

■ OUI      ■ NON

### B.3.3. Le COP

#### Nombre d'élèves par dominante

	CNR Montpellier	CNR Perpignan
Danse classique	7	3
Danse Jazz	■	■
Danse contemporaine	13	5

L'offre d'enseignement est à compléter, d'une part, en proposant l'ensemble des disciplines chorégraphiques dont l'enseignement est réglementé par la Loi du 10 juillet 1989 et, d'autre part, en accordant une attention particulière au développement des esthétiques contemporaines comme des vecteurs d'ouverture à des nouveaux publics (danses traditionnelles, danses urbaines...)

#### Qualification des enseignants

	CNR Montpellier	CNR Perpignan
Danse classique	■	■
Danse Jazz	■	■
Danse contemporaine	■	■

■ Au moins un PEA/CA      ■ Pas de PEA/CA

## Durée du COP

	minimum	maximum
<b>CNR Montpellier</b>	2 années	4 années
<b>CNR Perpignan (*)</b>	3 années	4 années

(\*) COP = DEC + Master classe. Un stage par mois en danse contemporaine.

## Disciplines enseignées

	CNR Montpellier	CNR Perpignan
Danse classique		
Danse Jazz		
Danse contemporaine		
Formation musicale		
Ateliers chorégraphiques		
Anatomie/Diététique		
Histoire de la danse et de l'art		
Analyse du mouvement	avec anatomie	

## Temps de cours hebdomadaire

	Moyenne hebdomadaire par élève	Dont Dominante	Volume global d'enseignement sur l'ensemble du COP (exprimé en heures)
<b>CNR Montpellier</b>	12 H	10 h	1224 h
<b>CNR Perpignan</b>	14 H (20 H si 2 dominantes)	11 h	1428 h

Le volume minimum mentionné dans le Schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la culture est de 12 h par semaine.

## Première approche du coût élève

	Coût Heure/Pédagogique	Coût élève
<b>CNR Montpellier</b>	3 831	<b>4 597</b>
<b>CNR Perpignan</b>	2 590	<b>3 626</b>

Le coût approché « élève » est calculé de la manière suivante :

Heure pédagogique x Temps de cours hebdomadaire

---

10

### B.3.4. Organisation et modalités pour l'obtention du DEC

#### Attribution du DEC • Épreuve Dominante

	Programme sur cadres imposés	Programme au choix du candidat	Prise en compte du contrôle continu	Entretien avec le jury	Durée de préparation des épreuves
<b>CNR Montpellier</b>			En cas de litige		8 semaines
<b>CNR Perpignan</b>					6 à 8 semaines

■ OUI      ■ NON

#### UV nécessaires pour l'obtention du DEC

	UV1	UV2	UV3	UV 4	UV5
<b>CNR Montpellier</b>	Dominante danse	Danse complémentaire	Formation musicale	Histoire danse	Anatomie/analyse mouvement
<b>CNR (*) Perpignan</b>	Dominante danse	Danse complémentaire	Formation musicale	Histoire danse	anatomie

(\*) + cours de théâtre option facultative suivit par l'ensemble des élèves

Dans le Schéma d'orientation pédagogique, un minimum de 5 unités de valeur est nécessaire pour l'obtention du Diplôme d'études chorégraphiques.

#### Composition des jurys

	Professeurs de l'établissement de la discipline concernée	Spécialistes de la discipline sur proposition des professeurs concernés	Personnalités du monde artistique hors discipline concernée
<b>CNR Montpellier</b>			
<b>CNR Perpignan</b>			

■ OUI      ■ NON

## B.4- Le Cycle d'orientation professionnelle «théâtre»

### B.4.1. Avant le COP : les deux premiers cycles

#### Volume global d'enseignement par cycle par élèves

	Cycle 1 (semaine)	Cycle 2 (semaine)
<b>CNR Montpellier</b>	*	*
<b>CNR Perpignan</b>	(8 À 16 ans) 6 h/2 ans	(16 à 18 ans) 10 h/2 ans
<b>ENMDT Nîmes</b>	3H	3H

**\*A noter :** Sur Montpellier, une classe « Initiation 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année » existe avec 19 h d'enseignement par semaine. Suite à cette classe, un cycle nommé « Classe professionnelle » d'enseignement supérieur accueille des élèves dans un principe d'insertion professionnelle avec un volume de 40 heures par semaine. Il n'y a donc pas de COP. En conséquence, nous ne traiterons pas du CNR de Montpellier-Agglomération dans les tableaux à venir.

Le Schéma d'orientation pédagogique du Théâtre fixe une moyenne de 3 à 6 h/semaine en cycle 1 et de 6 à 12 heures/semaine pour le cycle 2.

### B.4.2. Modalités d'entrée en COP

#### Entrée en COP

	Élèves de l'établissement	Élèves extérieurs à l'établissement
<b>CNR Perpignan</b>	Passage de cycle	Sur examen
<b>ENMDT Nîmes</b>	Passage de cycle	

■ OUI      ■ NON

#### Admission en COP

	Examen d'entrée "dominante"	Épreuve Chant ou Danse	Prise en compte du contrôle continu	Entretien avec le jury
<b>CNR Perpignan*</b>	Texte imposé + texte libre + improvisations			
<b>ENMDT Nîmes*</b>		Oui au choix		

■ OUI      ■ NON

**\*A noter :** Pour les établissements de Perpignan et Nîmes, les épreuves mentionnées sur le tableau ci-dessus correspondent à l'examen de fin de cycle.

## Organisation de l'examen d'entrée (ou fin de cycle)

	Programme sur cadres imposés	Programme au choix du candidat
<b>CNR Perpignan</b>		
<b>ENMDT Nîmes</b>		



OUI



NON

## Composition des jurys

	Professeurs de l'établissement de la discipline concernée	Spécialistes de la discipline sur proposition des professeurs concernés	Personnalités du monde artistique hors discipline concernée
<b>CNR Perpignan</b>			
<b>ENMDT Nîmes</b>			



OUI



NON

## B.4.3. Le cycle d'orientation professionnelle

### Nombre d'élèves

CNR Perpignan	ENMDT Nîmes
2	4

### Qualification des enseignants

CNR Perpignan	ENMDT Nîmes



Au moins un PEA/CA



Pas de PEA/CA

### Durée du COP

	minimum	maximum
<b>CNR Perpignan</b>	2 ans	4 ans
<b>ENMDT Nîmes</b>	1 an	3 ans

## Disciplines enseignées

	CNR Perpignan	ENMDT Nîmes
Interprétation/Mise en Scène/Écriture		
Atelier corporel		
Histoire du théâtre		
Chant		
Danse		
Techniques spécifiques	improvisation	improvisation



OUI



NON

\* Cycle supérieur professionnel

## Temps de cours hebdomadaire

	Moyenne hebdomadaire par élève	Volume global estimé d'enseignement sur l'ensemble du COP (exprimé en heures)
<b>CNR Perpignan</b>	14 h	952 h sur deux ans
<b>ENMDT Nîmes</b>	6 H à 10 H	544 h

## Première approche du coût élève

	Coût Heure/Pédagogique	Coût élève
<b>CNR Perpignan</b>	2 590	<b>3 626</b>
<b>ENMDT Nîmes</b>	3 560	<b>2 848</b>

Le coût estimé « élève » est calculé de la manière suivante :

Heure pédagogique x Temps de cours hebdomadaire

---

10

#### B.4.4. Organisation et modalités pour l'obtention du DET

##### Attribution du DET

	Programme sur cadres imposés	Programme au choix du candidat	Prise en compte du contrôle continu	Entretien avec le jury
<b>CNR Perpignan</b>	Textes imposés de différente époque			Selon pour motivation
<b>ENMDT Nîmes</b>			Avis du professeur	

■ OUI      ■ NON

##### Épreuves nécessaires pour l'obtention du DET

	Évaluation continue	Dossier personnel	Interprétation	Autre épreuve
<b>CNR Perpignan</b>				
<b>ENMDT Nîmes</b>				Présentation radiophonique d'un texte

##### Composition des jurys

	Professeurs de l'établissement de la discipline concernée	Spécialistes de la discipline sur proposition des professeurs concernés	Personnalités du monde artistique hors discipline concernée
<b>CNR Perpignan</b>			
<b>ENMDT Nîmes</b>			

■ OUI      ■ NON

Dans le Schéma d'orientation pédagogique Théâtre du Ministère de la Culture, il est indiqué que « *cet examen est conduit par un jury présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant et composé de trois personnalités extérieures reconnues pour leur compétence dans le domaine du théâtre* ».

## B.5- Approche du coût financier des futurs CEPI

Dans le cadre de la prise de compétences des cycles d'enseignement professionnel initiaux, une approche du coût financier des élèves actuellement inscrits en cycles spécialisé et d'orientation professionnelle et le différentiel entre la dotation actuelle de l'État et cette estimation doit permettre d'accompagner cette mise en œuvre et les choix de politique culturelle régionale dans le domaine des enseignements artistiques.

Établissements	Dotation État	Coût réel estimé	Différentiel
CNR Montpellier	587 600 €	1 058 874 € (Musique) 91 940 € (Danse)	+ 563 214 €
CNR Perpignan	224 200 €	422 055 € (Musique) 29 008 € (Danse) 7 252 € (Théâtre)	+ 234 115 €
ENMDT Nîmes	167 400 €	187 902 € (Musique) 11 392 € (Théâtre)	+ 31 894 €
<b>TOTAL</b>	<b>979 200 €</b>	<b>1 808 423 €</b>	<b>+ 829 223 €</b>

Ce coût ne prend pas en compte les élèves « musique » qui sont dans un cursus aujourd'hui en culture musicale ; En effet, la modification des contenus et du volume horaire est en cours sur deux établissements.

D'autre part, le coût financier des Cycles d'enseignement professionnel initiaux seront en augmentation demain par rapport aux chiffres estimés ici, en raison :

- d'une part, de la masse salariale qui va mécaniquement augmenter dans les prochaines années (notamment sur Perpignan avec les enseignants intégrés dans le cadre du passage à l'Agglomération)
- d'autre part, des disciplines à créer pour entrer dans les nouvelles conditions de labellisation des Conservatoires d'intérêt régional (CEPI théâtre à créer sur Montpellier, Complémentation et renforcement des disciplines « Danse » pour les deux CNR).

Enfin, cette projection budgétaire n'intègre pas le coût financier lié à l'organisation :

- de la mise en réseau des établissements (chef de projet, projets artistiques et pédagogiques partagés...),
- l'organisation et la prise en charge des examens d'entrée en CEPI,
- l'organisation et la prise en charge des examens pour les épreuves terminales du CEPI pour l'obtention du DNOP.

## C- Les écoles agréées sur le territoire régional

### C.1- Fonctionnement général

Les établissements sont au nombre de 6, avec :

- 1 école dans l'Aude : Narbonne,
- 2 écoles dans le Gard : Bagnols-sur-Cèze et Beaucaire,
- 2 écoles dans l'Hérault : Béziers et Sète,
- 1 école en Lozère : l'École Départementale.

Le département des Pyrénées-Orientales n'a pas sur son territoire d'école agréée.

**Avertissement :** Nous ne pourrions traiter dans ce chapitre que les données concernant l'enseignement musical, les données brutes fournies en danse et théâtre n'étant pas exploitables en l'état.

Il conviendra lors de la mise en place des CEPI « Danse » et « Théâtre » de rattraper ce retard par la mise en place, dès 2007, de groupes de travail spécifiques.



## Disciplines enseignées

Établissements	Musique	Danse	Art Dramatique
Narbonne			
Bagnols-sur-Cèze			
Beaucaire			
Béziers			
Sète			
École de Lozère			

■ Discipline enseignée      ■ Discipline non enseignée

## Instances de concertation pédagogique

	Conseil d'établissement	Conseil Pédagogique	Réunions de professeurs par départements
Narbonne			
Bagnols-sur-Cèze			
Beaucaire			
Béziers			
Sète			
École de Lozère			

■ OUI      ■ NON

Nous n'avons pas repris la colonne « Réunions de professeurs inter-départements », en raison de l'absence d'organisation de ce type de réunions.

Ces réunions sont souvent dépendantes des projets menés dans l'année.

## Droits d'inscription annuels

	Commune(s) "Centre(s)"	Élèves extérieurs
<b>Rappel CNR/ENMDT</b>		
<b>CNR Montpellier</b>	150 – 265	590
<b>CNR Perpignan</b>	180	360
<b>EN Nîmes</b>	34,50 € puis 96,50 à partir du Cycle I.3	55,50 € puis 178,50 à partir du Cycle I.3
<b>Narbonne</b>	118	181
<b>Bagnols-sur-Cèze</b>	286	565
<b>Beaucaire</b>	255	729
<b>Béziers</b>	108	160
<b>Sète</b>	45	45
<b>École de Lozère</b>	211	476

## C.2- Les élèves en cycle 3<sup>3</sup>



<sup>3</sup> Il convient de rappeler que le Cycle 3 est composé d'élèves qui ne souhaitent pas, pour une partie d'entre eux, s'orienter vers un Cycle d'enseignement professionnel initial. Le pourcentage reste à évaluer avec les directeurs d'école.

### C.3- Le temps de cours en cycles 1 et 2

L'entrée en CEPI se fera à la fin du second cycle.

Le tableau ci-dessous a pour objectif d'éclairer comparativement le volume global de l'enseignement dispensé dans chaque établissement pour la dominante instrumentale.

Concernant les pratiques collectives, l'ensemble des structures développe des offres d'enseignement dans le domaine des ensembles dès la 2<sup>ème</sup> année du Cycle 1 avec, comme élément de contrainte, des départements très souvent incomplets (alto, cor, trombone...).

Enfin, l'ensemble des structures assure des cours de formation musicale avec des différences en termes de volume global par cycle : à titre d'exemple, l'ambitus pour le cycle 1 va de 144 heures à 234 heures par semaine.

Il conviendrait d'accompagner la mise en cohérence par une formation conjointe CNR/ENMDT/Écoles agréées pour définir d'une plate-forme commune en termes d'objectifs et de contenus.

#### Volume global d'enseignement par cycle Instrument

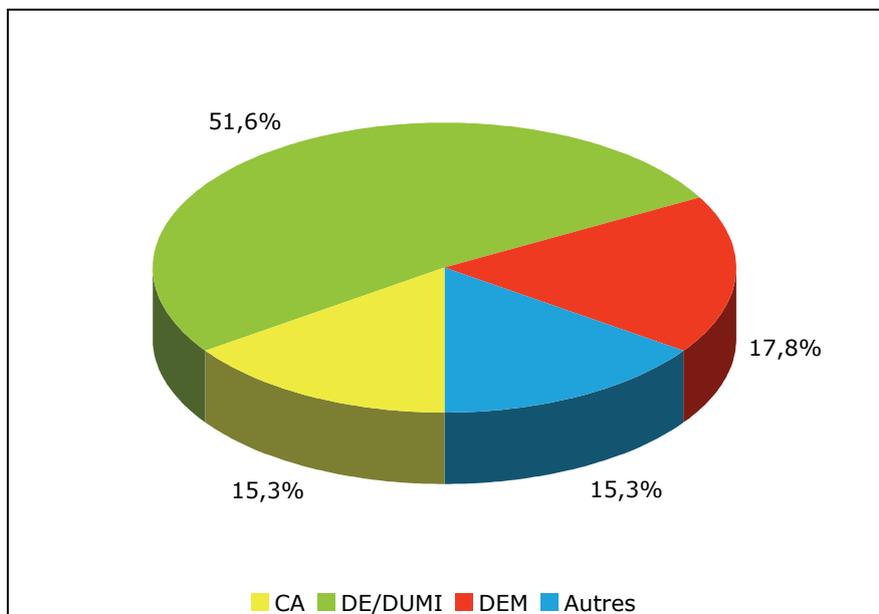
(exprimé en heures)	Cycle 1 (4 ans/36 semaines par an)	Cycle 2 (4 ans/36 semaines par an)
RAPPEL CNR/ENMDT		
CNR Montpellier	72 h	108 h
CNR Perpignan	72 h	90 h
ENMDT Nîmes	72 h	92 h
Narbonne	72 h	108 h
Bagnols-sur-Cèze	72 h	108 h
Beaucaire	81 h	108 h
Béziers	72 h	108 h
Sète	72 h	90 h
École de Lozère	66 h	90 h

Le volume horaire ci-dessus est donné à titre indicatif.

En règle générale, on observe des durées de cycles de 4 ans avec des temps de cours d'une demi-heure par semaine pour le cycle 1 (ce qui correspond à 72 h sur l'ensemble du cycle) et de 45 minutes hebdomadaires en cycle 2 (108 h).

Concernant les équipes pédagogiques, les conventionnements avec les structures contrôlées pour la mise en place de modules du CEPI au sein des écoles agréées devraient être conditionnés par la qualification des enseignants : en effet, seuls les départements pédagogiques disposant de professeurs titulaires d'un CA pourront prétendre avoir en charge ces modules.

### Qualification des équipes



Les écoles agréées qui ne sont pas dans l'obligation de recruter des professeurs certifiés (titulaires du CA) ont été conduites à recruter ce type d'enseignants soit par souci qualitatif des enseignements dispensés, soit parce qu'elles ont visé la nationalisation.

## II- PREMIERS ÉLÉMENTS D'ANALYSE

### Contexte

La région Languedoc-Roussillon est composée de 5 départements. Elle compte 2 462 473 habitants dont 23,6 % qui sont âgés de moins de 20 ans (moyenne nationale 25 %-Sources INSEE – Recensement de la population de 2004).

Le champ culturel est un des volets importants de l'action de la Région, avec notamment, comme relais de sa politique culturelle, l'Association régionale de coordination et de diffusion des arts du spectacle.

En région, interviennent 9 établissements « classés » et agréés : deux CNR, l'un à Perpignan, l'autre à Montpellier, une ENMDT à Nîmes ainsi que 6 écoles agréées en Lozère (École Départementale) et à Sète, Béziers, Narbonne, Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire.

Avant la création des CEPI aboutissant à l'obtention du DNOP, préexistaient des diplômes décernés par les seules écoles (DEM, DEC, DET), posant donc le problème de la qualité du diplôme en fonction du lieu d'obtention et des choix pédagogiques ou artistiques des établissements.

Le CEPI est accessible aux élèves à partir de la fin du second cycle des conservatoires classés et aux personnes présentant un dossier attestant d'un niveau équivalent.

Des passerelles sont possibles avec le troisième cycle de formation des amateurs.

Le diplôme sanctionnant le CEPI ouvre la possibilité à leurs titulaires de suivre une formation professionnelle supérieure.

Le CEPI pourra être assuré ou garanti en tout ou partie par les actuels CNR et ENMDT.

Un décret et un arrêté préciseront les conditions dans lesquelles un établissement public classé de musique, de danse et d'art dramatique, sous le contrôle scientifique de l'État, pourra assurer ou garantir un CEPI.

Des conventions pourront être passées entre les écoles agréées et les écoles classées, sous le contrôle scientifique de l'État.

L'ensemble des préconisations du présent état des lieux tient compte des dispositions et critères qui figurent dans les textes réglementaires en projet (documents de travail transmis par la DMDTS, sujets à d'éventuelles modifications).

Le CEPI représenterait un volume total de 750 heures en musique, 1024 en danse et 1056 en théâtre. Il aurait une durée de 2 à 4 ans selon les spécialités et les parcours individuels (application des conditions d'un cycle d'étude).

Au terme d'un CEPI, les élèves pourront passer un examen conduisant à l'obtention d'un diplôme national. Trois diplômes pourraient être créés sur le territoire national, un pour la musique, un pour la danse, un pour l'art dramatique. Trois arrêtés sont à l'étude (un pour chaque discipline) définissant leurs conditions d'organisation. L'ensemble des préconisations du présent état des lieux tient compte des dispositions et

critères qui figurent dans ces textes réglementaires en projet (documents de travail transmis par la DMDTS, sujets à d'éventuelles modifications).

Le décret prévoit que ces diplômes entreront en vigueur à compter de 2009, ce qui implique que la première promotion doit débiter en septembre 2007. À noter, que les crédits transférés par l'État à la Région le seront dans le cadre de la loi de finances de 2008.

La circulaire du 22 avril 2005 explicite la question des transferts de crédits.

Elle précise qu'il appartient au Préfet de « répartir par convention avec les régions et les départements l'enveloppe des crédits attribués jusqu'ici à partir de la base de crédits déconcentrés, aux communes ou à leurs groupements pour le fonctionnement des ENMDT ou des CNR ». Cette répartition se fera sur la base des schémas départementaux et du PRDF.

Elle tiendra plus particulièrement compte :

- de l'existant dans les domaines des enseignements artistiques, tel qu'il est décrit dans les états des lieux et analysé dans le diagnostic élaboré par chaque département,
- des objectifs de développement attribués par les schémas départementaux aux établissements publics classés,
- de la mise en place des CEPI inscrits dans le PRDF,
- de la charge financière reposant sur les différentes collectivités locales.

Dans ce contexte général dense et réglementé, les premiers éléments d'enquête ont mis en lumière les nombreuses initiatives en matière d'enseignements artistiques présents sur le territoire régional. En particulier, la densité des musiciens, danseurs et acteurs inscrits dans les structures d'enseignement et le vivier qu'ils représentent en faveur du développement culturel du territoire.

En outre, le fort potentiel d'enseignants diplômés en activité dans les 2 CNR et l'ENMDT (81% d'enseignants titulaires d'un diplôme contre une moyenne nationale de 68,7 %) présents sur le territoire régional, rend très compétitive la Région Languedoc-Roussillon en matière d'ancrage des CEPI mais aussi place la région sur les premiers rangs pour la création d'une filière ou d'un centre de formation supérieure. Par ailleurs, le vieillissement des enseignants en poste dans les CNR et ENMDT (30, 8% de plus de 50 ans, 63, 5% de plus de 40 ans) incite à une analyse plus complète sur l'ensemble des écoles afin d'évaluer le nombre d'emplois possibles dans les 10 à 15 ans à venir.

Ajouté aux effets attendus du développement des schémas départementaux, le potentiel en matière d'insertion professionnelle et donc de continuité entre CEPI/DNOP/Formation Supérieure/Insertion professionnelle semble significatif.

Ces premiers éléments d'analyse doivent donc permettre de mieux identifier les enjeux liés à la mise en place du volet CEPI dans le plan régional des formations (PRDF) et de mieux établir les axes de réflexion qui feront émerger des préconisations et des propositions d'action. Ils dessinent également les arguments d'une mise en œuvre cohérente et progressive des différentes étapes visant à l'organisation et au financement du CEPI par la Région.

## Lignes forces et les problématiques du territoire régional

### En termes d'aménagement du territoire

Les CNR, ENMDT et les écoles agréées sont devenus, en quelques décennies, des établissements de référence qui ont largement contribué ou porté l'évolution de l'enseignement et des pratiques artistiques sur l'ensemble des territoires. Soucieux de la qualité de leurs enseignements, ils ont mis en place progressivement un corps professionnel qualifié en recrutant de plus en plus de professeurs titulaires des Certificats d'Aptitude ou des Diplômes d'État. Par ailleurs, ils ont développé de nombreuses disciplines, ont diversifié leur activité et se sont ouverts à de nouvelles esthétiques tout en favorisant très largement les pratiques collectives ainsi que la rencontre avec les publics.

On constate que les établissements classés en Languedoc-Roussillon ont vécu les mêmes transformations et ont sensiblement la même capacité d'évolution.

Ils représentent aujourd'hui à la fois une colonne vertébrale pour l'ensemble du territoire régional et le moteur du développement des missions de coopération et de mise en réseau :

- à l'échelon départemental dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux,
- à l'échelon régional dans le cadre de la mise en place du cycle d'enseignement professionnel initial pour la délivrance du diplôme national d'orientation professionnelle.

Ces établissements ont également de nombreux atouts pour déployer de nouvelles missions, en particulier celles qui sont liées aux partenariats contractuels en direction du milieu associatif ou aux domaines de la diffusion et de la création.

Par ailleurs, le réseau potentiel que représente la présence de deux CNR, une ENMDT et six écoles agréées (dont une école départementale) constitue une possibilité importante pour un aménagement cohérent des enseignements artistiques face aux nouveaux enjeux, réformes et dispositifs liés à la décentralisation culturelle.

Il conviendra toutefois de révéler ce potentiel et de le rendre efficace en mettant en place une politique fédérative. En outre, il faudra travailler au comblement de certaines disparités territoriales :

- Il n'y a pas d'écoles classées sur les départements de l'Aude et de la Lozère,
- Il n'y a pas d'école agréée sur le département des Pyrénées-Orientales,
- Plusieurs zones, en milieu rural en particulier, ne disposent pas d'offres structurées d'enseignements artistiques...

Enfin, les inégalités d'accès aux écoles d'enseignements artistiques sont autant liées à des facteurs sociaux que géographiques. Si les établissements ont souvent mis des tarifs dégressifs pour leurs populations, le processus s'inverse pour les élèves dits « extérieurs » et les écarts se creusent quand il y a absence de projet de coopération intercommunale adapté à la demande.

## En termes d'offre pédagogique

Les fondations d'un enseignement professionnel initial abouti reposent en grande partie sur la diversité et la qualité de l'offre disciplinaire. Or, malgré un développement général des offres, les cadres pédagogiques manquent parfois de diversités en Languedoc-Roussillon, avec des secteurs sous représentés, voire absents, selon les établissements, tels que :

- Les musiques actuelles,
- Les musiques anciennes,
- Les musiques improvisées,
- Les pratiques vocales collectives,
- La danse contemporaine,
- La danse jazz,
- Le théâtre...

Les questions liées à cette diversité pourront être redéfinies et des évolutions avoir lieu après la parution du décret et de l'arrêté relatifs au classement des établissements. En effet, pour concrétiser leur nouveau label de « *Conservatoire d'intérêt régional ou départemental, communal ou intercommunal* » il sera nécessaire pour plusieurs établissements, dans le cadre des mises en conformité, de mettre en place de nouveaux départements pédagogiques ou de nouvelles disciplines. Ces obligations ne doivent pas être interprétées seulement comme des contraintes mais bien comme de véritables opportunités.

La recherche d'une harmonisation régionale de l'offre pédagogique passe par un nécessaire renforcement et développement rapides des modalités coopératives et de mutualisation entre établissements. Dans ce sens, il est important d'accompagner activement la concertation, de constituer des lieux d'échanges et de réflexion associant les établissements concernés par le classement de leur établissement et par la mise en œuvre des CEPI.

La possibilité d'offrir un diplôme national d'orientation professionnelle accessible au plus grand nombre, quel que soit le lieu où l'étudiant a effectué sa formation initiale de base, passe par une véritable organisation régionale des CEPI et la définition d'une carte scolaire équilibrée. Au-delà du montage pratique de l'organisation d'examens communs il est donc indispensable de viser une harmonisation des cycles d'études en termes d'objectifs et de contenus à l'échelle du territoire régional. L'un des changements majeurs est de passer de la délivrance de diplômes d'établissements (DEM, DEC, DET) à la délivrance d'un diplôme national (DNOP).

Cela renvoie à l'élaboration d'une offre pédagogique régionale concertée, inscrite dans la durée, entre les Conservatoires Nationaux de Région, l'École Nationale et les écoles agréées. Sans oublier que le réseau qui découlerait de ce partenariat gagnerait largement en efficacité s'il bénéficiait de moyens pour la mise en œuvre de projets communs élaborés dans l'esprit de la charte des enseignements artistiques du ministère de la culture et de la communication (2001) :

- Résidences d'artistes,
- Classes de maîtres,
- Partenariats avec des structures de diffusion et de création...

L'objectif majeur étant de répondre à une meilleure circulation des élèves en Région et d'assurer à ces mêmes élèves une continuité d'études sur le territoire régional.

Dans cette perspective, le CEPI et le DNOP représentent un volet capital mais insuffisant si une réflexion concernant la poursuite des études post DNOP -c'est à dire l'offre régionale en matière d'études supérieures ainsi que de formation pour l'accès aux différents métiers de la musique de la danse et du théâtre- n'est pas conduite.

Cette problématique est particulièrement attendue par les directeurs des établissements.

## En termes de ressources humaines

Il existe un potentiel de forces vives enseignantes accrochées aux 9 structures, avec :

- 278 enseignants présents sur les CNR et l'école nationale dont plus de 80 % possèdent des diplômes pédagogiques ou sont titulaires sur les grades de la fonction publique correspondants (Professeurs et Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique),
- 168 enseignants sur les écoles agréées et ressources du territoire dont près de 70 % possèdent des diplômes pédagogiques ou sont titulaires sur les grades de la fonction publique correspondants (Professeurs et Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique).

Les CEPI devront être assurés demain sous la responsabilité d'enseignants titulaires d'un Certificat d'Aptitude. Le devenir des écoles agréées dans le dispositif CEPI passe, en conséquence, par la réflexion sur l'évolution de la qualification des enseignants de ce type d'établissement. Les informations récoltées par les questionnaires d'enquête sur ce volet font remonter l'attente des directeurs de la définition d'une politique de formation professionnelle régionale qui puisse d'avantage préparer les enseignants au DE mais également au CA.

La question de la VAE a été également abordée comme une voie possible mais ne fait pas encore l'unanimité. La formation continue constitue par contre un des points clé pour la consolidation de l'offre pédagogique et une étude spécifique devrait être conduite en ce sens. Pour l'ensemble de cette problématique, il conviendrait d'aider les enseignants à définir d'un projet professionnel ou d'une évolution de carrière et de métier individualisé.

Le cadre du « bilan de compétence » semblerait une des formules les plus adaptées et une première étape dans l'élaboration de plans de formation.

## En termes de prévisions d'élèves en CEPI

305 élèves sont aujourd'hui dans des orientations pré professionnelles, 271 en musique, 28 en danse et 6 en théâtre.

Cela représente 7,2 % des élèves « musique » de ces établissements, 5 % pour la danse et 3,4 % pour le théâtre. Les données nationales sur l'enseignement dans les CNR et ENMDT de Métropole compilées par le DEP (Année scolaire 2003-2004) étant respectivement de : 8 % en musique, de 3,93 % en danse et de 9,9 % en théâtre d'élèves en cycles pré professionnels.

Ces chiffres ne représentent qu'une photographie de la situation actuelle en regard des élèves inscrits en cycles spécialisés ou en COP.

La définition du futur cursus divisé clairement entre :

- Un cycle de pratique amateur,
- Un cycle d'enseignement professionnel initial,

impliquera que l'élève se détermine dès la fin du 2<sup>e</sup> cycle, ce qui risque de modifier les comportements individuels. En particulier, les élèves des écoles agréées pourraient avoir à choisir entre la poursuite d'une activité proposée par un service de proximité (l'élève reste dans son école agréée, dans sa commune, dans son collège...) et la nécessité de se rapprocher d'un établissement classé (l'élève doit déménager ou assumer de lourdes contraintes de déplacements, il doit changer de collège...).

La carte scolaire influencera donc de façon importante l'accès au CEPI.

Cet accès pourrait ne pas être travaillé seulement dans le cadre des conventions possibles entre CNR ou ENMDT et Écoles agréées (certaines pourraient ne pas souhaiter passer de conventions ou n'auront pas les critères suffisants) mais être également étudié à partir de dispositif de bourses ou d'aides régionales individuelles aux élèves.

## En termes d'infrastructures

Le cycle d'enseignement initial nécessite des conditions matérielles d'exécution ad hoc :

- Salles de danse aux normes,
- Espaces pour les pratiques collectives et les orchestres,
- Auditorium ou salles de spectacle pour les prestations publiques...

Là encore, la situation régionale est hétérogène, allant d'établissements ayant de bonnes conditions de travail à des structures qui se trouvent dans des situations limites (anciennes écoles primaires, préfabriqués...).

Il serait opportun de réaliser un état des lieux des conditions d'accueil des usagers afin de réfléchir avec l'ensemble des collectivités

- État,
- Région,
- Départements,
- Intercommunalités
- Communes

sur les problématiques de réhabilitation ou de construction de locaux.

## En termes de budget

Il a semblé intéressant de comparer les budgets des établissements de Languedoc-Roussillon avec une moyenne nationale budgétaire qui a été étudiée par le DEP à travers deux documents : « Le budget 2004 des conservatoires nationaux de région et des écoles nationales » et « Les écoles municipales de musique agréées – Année scolaire 2000-2001 ».

### Concernant les CNR/EN

La fourchette de budget de fonctionnement se situe au niveau national :

- Entre 2 400 000 € et 10 300 000 € avec une moyenne de 4 581 000 € pour les CNR,
- Entre 700 000 € et 6 500 000 € pour les écoles nationales avec une moyenne de 1 991 000 €.

Le budget de fonctionnement des écoles classées se situent dans la tranche moyenne nationale avec 5 364 446 € pour Montpellier-Agglomération, 4 850 572 € pour Perpignan, et 2 519 303 pour Nîmes.

Ces ratios traduisent l'investissement des communes et sont donnés à titre comparatif.

Ils ne représentent en aucun cas une norme, ces chiffres étant à mettre en perspective avec le projet pédagogique et artistique des établissements et aussi avec le « vieillissement ou le rajeunissement » des équipes (prise en compte du GVT par exemple).

Chaque établissement classé (CNR et ENMDT) a reçu jusqu'à aujourd'hui une dotation de l'État pour le fonctionnement de son établissement (6 à 10% de son budget de fonctionnement). Demain, une fois les transferts financiers effectués, les Régions auront en charge l'organisation et le financement des CEPI.

Les premières approches financières sur la base du nombre d'élèves actuels et du nouveau cadre pédagogique nécessaire au fonctionnement du CEPI ont fait apparaître un différentiel négatif de **829 223 €**.

Ce différentiel ne prend pas en compte :

- Le développement à prévoir dans le cadre du développement et de la création de nouvelles disciplines (CEPI Théâtre et complémentation des enseignements en Danse, nouvelles esthétiques en musique...),
- L'organisation des examens terminaux du CEPI,
- L'organisation des concours d'entrée du CEPI
- Le fonctionnement de la commission régionale du CEPI,
- Le fonctionnement de la cellule technique du CEPI
- Les actions fédératrices

La Région aura tout d'abord à étudier, en concertation avec les Départements, les Communes et les intercommunalités ainsi qu'avec les professionnels, le volume ou la fourchette des places en CEPI qu'il conviendrait d'arrêter, de maintenir ou de développer afin de répondre aux besoins en région.

Ensuite la Région devra établir les modalités de financement des CEPI et fixer de nouveaux critères de financements adaptés à la prise en charge directe de ce cycle d'étude et du diplôme national.

Enfin, elle devra rédiger les conventions permettant les futurs virements financiers vers les communes ou intercommunalités bailleuses de fond des établissements concernés.

# CONCLUSION

Il ressort de ce travail d'enquête, d'analyse, d'investigation et de prospective que la Région Languedoc-Roussillon dispose d'atouts significatifs pour une mise en œuvre organisée du volet CEPI au sein du Plan régional des formations professionnelles en Région.

Dans cette perspective, il est nécessaire:

- Dans un premier temps, de définir une carte des enseignements artistiques et de répartir l'offre d'enseignement.
- Dans un deuxième temps, de mieux cerner la situation de l'emploi et d'impulser une organisation pédagogique concertée et des partenariats étroits entre établissements classés de différentes catégories.

L'ensemble de cette démarche représente un enjeu essentiel dans la mise en place de la politique culturelle régionale des enseignements artistiques qui doit, de plus, hisser les structures concernées vers des missions actualisées.

Ce projet pourrait, par ailleurs, être un moteur du développement et de l'amélioration de l'offre culturelle publique, en répartissant mieux l'offre d'enseignement et conjointement en développant de façon significative l'accès aux pratiques culturelles pré professionnelles.

Cela ne peut être possible qu'à partir d'une impulsion apportée par l'étude de nouveaux moyens régionaux qui devront être rapidement confortés et consolidés par l'engagement des Départements, des Communes et des Intercommunalités à travers l'ouverture de nouveaux modes de coopération, dans une articulation souhaitable notamment entre le volet CEPI du plan de formation régionale et les schémas départementaux.

Le réseau des établissements classés, dans un lien resserré avec les écoles agréées, pourrait ainsi devenir le fer de lance de l'agencement d'une politique culturelle des enseignements artistiques en région, structurée et coordonnée.

La réussite de ce projet dépend aussi de la définition d'une politique d'action ciblée et performante, à partir d'un plan d'action pragmatique et d'une programmation maîtrisée qui puisse accorder une grande place au dialogue et à l'initiative tant avec les collectivités et les institutions qu'avec les professionnels.

Enfin, cette mise en place des CEPI gagnerait à s'inscrire dans une réflexion plus globale avec notamment la préfiguration d'une offre de formation supérieure en région tournée vers le premier niveau de qualification de l'enseignement supérieur professionnel.

# GLOSSAIRE

ADDM	Association Départementale Danse et Musique
ADDMC	Association Départementale de Développement Musical et Chorégraphique
ADDMCT	Association Départementale de Développement Musical, Chorégraphique et Théâtral
ADDMD	Association Départementale de Développement de la Musique et de la Danse
AEA	Assistant d'Enseignement Artistique
AFDAS	Fonds d'Assurance Formation des Secteurs de la Culture, de la Communication et des Loisirs
AIF	Aide Individuelle à la Formation
ANDDMD	Association Nationale des Délégations Départementales Musique et Danse
ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi
ASEA	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique
CA	Certificat d'Aptitude
CARIF	Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CEFEDM	Centre de Formation des Enseignants en Danse et en Musique
CEPI	Cycle d'Enseignement Professionnel Initial
CFEM	Certificat de Fin d'Études Musicales
CFMI	Centre de Formation des Musiciens Intervenants
CHAM	Classes à Horaires Aménagés
CIF	Congé Individuel de Formation
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNR	Conservatoire National de Région
CNSMD	Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse
COP	Cycle d'Orientation Professionnelle
CRIJ	Centre Régional d'Information Jeunesse
DE	Diplôme d'État
DEM/DEC/DET	Diplômes d'Études Musicales, d'Études chorégraphiques, d'Études théâtrales
DMDTS	Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle vivant
DNOP	Diplôme National à Orientation Professionnelle
DRAC	Direction Régionale aux Affaires Culturelles
DUMI	Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant
DUMISTE	Musicien intervenant en milieu scolaire titulaire du DUMI
ENM	École Nationale de Musique
ENMDT	École Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre
ERI	Programme Expérimentation Recherche Innovation
GVT	Glissement Vieillesse Technicité
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
OREF	Observatoire Régional Emploi Formations
PEA	Professeur d'Enseignement Artistique
PEFA	Promotion de l'Emploi par la Formation des Actifs
PRDFP	Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles
PRQ	Programme Régional Qualifiant
SDEA	Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique
SDEM	Schéma Départemental de l'Enseignement Musical
SOP	Schéma d'Orientation Pédagogique
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience